

Cabourg

Le mécénat pour cofinancer un projet communal de musée

1. Votre innovation en une phrase.

Pour pallier la baisse des dotations de l'Etat, rechercher le meilleur financement privé pour financer un projet communal défini, sans alourdir la gestion publique et sans risque juridique.

2. Mots clés :

Mécénat - Culture - Public/privé – Patrimoine

3. Le besoin

La baisse des dotations de l'Etat rend difficile le montage de nouveaux projets pour les collectivités. Le recours possible pour une petite commune : trouver des financements privés. Cabourg est une station balnéaire touristique qui possède un patrimoine préservé, des sites remarquables, mais sans acteurs économiques puissants, ni sièges sociaux.

Le code général des collectivités territoriales et la législation en vigueur (L.2242-1) autorisent les CT à recevoir des dons et des legs de mécènes privés. Mais un flou juridique persiste d'où un risque de requalification en marché, voire de délit de favoritisme.

4. Les objectifs :

- Créer un Espace muséal Marcel Proust - Belle Epoque
- Trouver un financement privé
- Parmi toutes les possibilités existantes, faire le bon choix dans les formes de financement privé, sans crainte d'une requalification juridique.

5. La description de l'innovation

En association avec la Fondation du Patrimoine (FDP), la ville de Cabourg va se lancer dans une politique de mécénat via une souscription publique. Cette démarche est enclenchée par la signature d'une convention de partenariat, au prochain Conseil Municipal le 11 septembre 2017.

La FDP est une fondation (loi du 02/07/1996) reconnue d'Utilité Publique (décret du 18/04/1997). Elle a vocation à défendre et valoriser le patrimoine en voie de disparition et non protégé par l'Etat. L'essence de notre projet s'intègre dans ses valeurs car il permettra d'offrir un espace muséal ouvert sur l'Histoire patrimoniale de Cabourg à un public multigénérationnel, dilettante ou spécialiste.

La méthodologie :

- Analyser la situation de la ville : quels moyens humains, financiers, matériels et immatériels peut-elle mobiliser ?
- Une politique de mécénat se fait selon un projet clairement défini au préalable. Ce type de contrat suppose donc de concentrer sa démarche sur une thématique afin de cibler un type de mécénat.
- Il faut également déterminer en amont le positionnement du mécénat dans l'organigramme de la collectivité.

Le choix du mécénat :

- La commune peut décider d'assurer en interne la gestion juridique et financière du mécénat. Mais il peut y avoir conflit d'intérêt avec les marchés publics et il existe un risque de voir requalifier le mécénat en marché public, voire en délit de favoritisme. Ce risque s'accroît si des contreparties sont en jeu (Jurisprudence DECAUX, 04/11/2005). C'est pourquoi les mécénats indirects sont souvent privilégiés car la responsabilité de la personne publique est amoindrie.
- La politique de mécénat est alors prise en charge par une structure autonome qui peut être :

- un fonds de dotation :

Gouvernance par les entreprises membres du conseil d'administration, grande capacité de collecte mais dotation initiale et coût de fonctionnement annuel importants. Aucun fonds public ne doit être versé à un fonds de dotation (la gestion de fait pourrait être suspectée).

- une association ou un club de mécènes :

Elle doit être reconnue d'UP (procédure longue et lourdeurs administratives). Le risque d'être qualifiée d'association « transparente » est encouru et la collectivité n'est pas forcément représentée au sein de cette structure.

- la fondation abritée (ou sous égide) :

Structure de droit privé sans personnalité morale. Rapide à créer, constitution assez souple, placée sous l'égide d'une fondation mère reconnue d'UP, qui a le rescrit fiscal et qui se charge du retraitement de dons vers la collectivité cocontractante. Possibilité de fonds et de moyens publics. Représentation de l'exécutif de la collectivité au conseil d'administration de la fondation. Mais, la dotation initiale est conséquente.

Après un rendez-vous avec la FDP, il a été décidé de cosigner une convention ce qui n'implique pas de dotation initiale et laisse à la collectivité la gestion des dons.

6. Les moyens humains et financiers

Budget d'investissement pour le musée : 3 millions, dont 1 million pour le département, 1 million pour la région, 800 000 pour la commune et 200 000 pour le mécénat.

La FDP reversera les dons et prendra 6 % des dons collectés comme frais de fonctionnement.

7. L'évaluation de l'innovation

La Ville est libérée des charges administratives puisque la FDP assure la gestion juridique, fiscale et d'éventuelles démarches administratives.

Elle profite de l'image et de la crédibilité de la fondation : elle gagne en reconnaissance et en visibilité. Ainsi, la FDP permet de décupler l'appel aux dons.

Le choix de la convention permet de mettre en place rapidement la souscription, critère primordial de notre choix car l'inauguration est prévue en 2019 pour coïncider avec le centenaire du Prix Goncourt décerné à Marcel Proust.

Le mode de mécénat choisi, une convention avec une Fondation, est répliquable pour toutes les petites communes avec un patrimoine riche mais un tissu économique peu développé.

Contact :

Charline Lequesne, adjointe administrative de 2^{ème} classe

Tél. : 02 31 28 88 88, poste 210 Courriel : c.lequesne@cabourg.fr